

Maraîchers : lutte contre le virus de la tomate



© 2021 Les Echos Publishing

L'an dernier, le virus Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV), également appelé virus du fruit rugueux de la tomate brune, avait fait son apparition en France. Rappelons que ce virus, s'il n'est pas dangereux pour l'homme, peut infecter jusqu'à 100 % des plantes (tant sur les feuilles que sur les fruits) sur un site de production de tomates, de poivrons ou encore de piments, ce qui le rend redoutable pour les cultures à haute densité comme celles ayant lieu sous serre. Et malheureusement, aucun traitement n'existe. Seule l'adoption de mesures de prévention et de surveillance peut réduire le risque de voir ce virus s'implanter et se propager sur le territoire.

À ce titre, un plan de surveillance avait été élaboré, lequel avait notamment mis en place un certain nombre de mesures de prophylaxie et de biosécurité, insisté sur la nécessité d'assurer la traçabilité des plants utilisés et imposé aux producteurs l'obligation de signaler à la DRAAF toute suspicion de la présence du virus ToBRFV dans leur exploitation.

Destruction des végétaux, fruits et

semences infestés

De nouvelles mesures de prévention viennent d'être prises à l'échelon européen en vue d'éviter l'introduction et la dissémination du virus dans l'Union européenne. Ainsi, lorsque la présence du virus sera confirmée dans un site de production, l'autorité administrative compétente devra mettre en place une zone délimitée, correspondant à l'emplacement de ce site, dans laquelle les lots de végétaux, de fruits et de semences infestés devront être détruits et des mesures d'hygiène devront être respectées par le personnel et pour le matériel utilisé. Le milieu de culture devra également être détruit ou traité au moins à la fin de la période de récolte.

Autre nouveauté : l'analyse des plantes mères devra avoir lieu dans un délai le plus court possible avant la récolte de façon à s'assurer que les fruits dont les graines sont extraites ne sont pas contaminés.

Enfin, la fréquence des tests réalisés à l'importation des semences et végétaux va être portée à 50 % pour ceux en provenance d'Israël et à 100 % pour ceux originaires de Chine.

© 2021 Les Echos Publishing